

RAPPORT D'EVALUATION A POSTERIORI

PD 272/04 Rév.2 (F)

Développement des Critères et Indicateurs nationaux pour l'aménagement Durable des Forêts du Congo à base des Critères et Indicateurs de l'OIBT

Préparé par
Roger FOTEU
Don WIJEWARDANA

46RFM-4c
31 octobre 2012

RAPPORT D'ÉVALUATION EX-POST DU PROJET

PD 272/04 Rév.2 (F)

*« Développement des Critères et Indicateurs nationaux pour
l'aménagement Durable des Forêts du Congo à base des Critères et
Indicateurs de l'OIBT »*



Brazzaville, Juin 2012

Roger FOTEU et Don WIJewardana

Tables des matières

Intitulés	Pages
Resume Exécutif	3
1) Introduction	4
2) Portée et approche de l'évaluation	4
2-1 Déroulement de la mission,	5
3) Les Faits du projet	5
3-1 Les objectifs et résultats du projet	5
3-2 Situation souhaitée à l'issue du projet	6
3-3 Stratégie du projet	6
4-) Résultats leçons apprises	6
4-1 Résultats	6
4-2 Produits	6
4-3 Impact du projet	7
4-4 Processus de formulation et de mise en œuvre du projet	8
4-5 Rédaction des rapports	8
4-6 Pérennité et durabilité du projet	9
4-7 Rôle global du projet	10
4-8 Etat actuel des Critères et Indicateurs	10
4-9 Contribution des études spécifiques	11
4-10 Résultats et incidence potentielle	11
4-11 Incidence des activités du projet	11
4-12 Efficacité de la diffusion des résultats du projet	11
4-13 Situation générale post-projet	12
4-14 Incidence inattendus et impacts	13
4-15 Rapport coût-efficacité	13
4-16 Les mesures de suivi	13
4-17 Succès ou échec relatif au projet	14
5) Conclusion	14
6) Recommandations	14
Annexes	16
Annexe 1 Programme mission	16
Annexe 2 : Documents consultés	18
Annexe 3 : Personnes rencontrées	19

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport porte sur l'évaluation ex-post du projet PD 272/04 Rev.2 (F) «Développement des critères et indicateurs nationaux pour l'aménagement durable des Forêts du Congo à base des critères et indicateurs de l'OIBT ». Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de l'application de la décision du Comité en charge du reboisement et de la gestion forestière à l'occasion de sa 41^{ème} session. En référence aux TDR de cette évaluation prescrit par l'OIBT, l'exercice consiste à fournir un diagnostic sur l'intervention du projet après son achèvement, établir s'il a atteint ses objectifs de façon efficace et efficiente, mesurer son impact, les dispositifs de sa pérennité, les raisons de réussite et d'échec, et vérifier la contribution du projet à la réalisation de l'objectif 2000 de l'OIBT, et partant tirer les leçons pouvant être utilisées pour améliorer, les initiatives similaires futures.

L'évaluation s'est déroulée en trois phases successives consistant tout d'abord à analyser les supports documentaires mis à disposition par l'OIBT, par la suite réaliser une mission du 02 au 09 Juin 2012 à Brazzaville pour contacter et discuter avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet et bénéficiaires potentiels des résultats du projet et enfin partager avec ceux-ci les tendances des premières observations et conclusions de l'évaluation. La mission d'évaluation n'a pas été à mesure d'organiser une visite sur le terrain à cause de la durée de la mission relativement très courte (une semaine).

L'objectif de développement du projet était de promouvoir et d'évaluer l'aménagement forestier durable dans les forêts congolaises. De façon spécifique, il s'agissait d'élaborer à base des critères et indicateurs de l'OIBT, un ensemble de critères et indicateurs nationaux, adaptés aux conditions spécifiques du Congo-Brazzaville, en vue de mesurer sa progression vers la voie de l'aménagement forestier durable tant au plan national qu'au niveau des unités forestières d'aménagement.

Le budget total du projet s'élevait à 551 405 dollars américain dont 454 901 dollars à pourvoir par l'OIBT et 96 504 dollars par le gouvernement Congolais. Les deux parties ont régulièrement honoré leur engagement vis-à-vis des ressources pour la mise en œuvre du projet. La baisse de la parité du dollar au cours du projet n'a pas eu d'incidence notable sur sa mise en œuvre.

De façon globale l'objectif spécifique du projet a été atteint contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement, celui de doter le Congo d'un certain nombre d'outils techniques de base pour pouvoir périodiquement et de façon participative évaluer l'effort national en matière d'aménagement forestier permettant ainsi au Congo-Brazzaville d'opérer les réajustements multiformes nécessaires pour améliorer et promouvoir la gestion durable des forêts.

En dépit d'une prorogation sans incidence notable sur le déroulement du projet, l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des activités du projet ont été effectives et tiennent en grande partie de cinq facteurs à savoir : **i)** la volonté des deux parties a régulièrement honoré leurs engagements contractuels, **ii)** la préparation du projet à travers un avant-projet PPD 24/01 permettant aux deux parties d'avoir une compréhension identitaire sur les objectifs / résultats et mode opératoire du projet, **iii)** la longue expérience du Ministère des Forêts en matière de la gestion de projet OIBT, **iv)** l'ancrage institutionnel du projet placé au centre du dispositif de décision du Ministère, **v)** L'approche participative adaptée tout au long du processus de mise en œuvre du projet, notamment lors des opérations de tests ont d'avantage sensibilisé et conscientisé les différentes parties prenantes sur leurs rôles, responsabilités et relations dans le processus de gestion et d'aménagement forestier. De même, le pool d'experts en audit forestier formé, tout en contribuant à relever la capacité technique des aménagistes a servi de vecteur de dissémination d'information et de formation en matière de foresterie en générale.

Les résultats du projet ont joué un rôle central dans le processus d'aménagement forestier du Congo-Brazzaville. Les différents outils développés au titre du projet notamment les PCI/V ont été régulièrement consultés, exploités par des différentes parties prenantes tant des secteurs publics que privés pour des besoins de comparaison, de consolidation voire d'élaboration de leurs différents instruments juridico-normatifs de gestion et d'aménagement forestier. Les résultats du projet s'érigent ainsi en une plate forme

centrale à partir de laquelle se bâtit progressivement la cohérence des différents instruments de gestion forestière au Congo-Brazzaville.

Toutefois, il y a un certain nombre de facteurs qui militent contre la durabilité des résultats du projet. Trois années après la fin du projet, les outils produits ne sont pas toujours mis en œuvre en raison d'un vide juridique et institutionnel. En outre, les PCIV mis au point par le projet doivent encore être distribués aux parties prenantes. Il y a aussi une pénurie de forestiers et des auditeurs formés pour mettre en œuvre les résultats du projet. Tous ces aspects doivent être abordés dès que possible afin que ces outils soient formalisés, internalisés pour les rendre effectivement applicables en vue de la satisfaction des besoins pour lesquels ils étaient destinés, au risque de perdre ces précieux outils indispensables à la gestion forestière au Congo-Brazzaville.

1) INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'accord international des bois tropicaux (AIBT), en particulier dans la gestion durable des forêts tropicales, le comité de l'OIBT sur le reboisement et la gestion forestière, en sa quarante-cinquième session, a décidé de procéder à l'évaluation ex-post du projet PD 272/04 Rev.1 (F) «Développement des critères et indicateurs nationaux pour l'aménagement durable des Forêts du Congo à base des critères et indicateurs de l'OIBT ».

L'objectif principal de l'évaluation est de fournir un diagnostic concis du projet relatif au développement des critères et indicateurs de gestion durable des forêts afin de faire ressortir les résultats retenus et non retenus, les raisons des succès et des échecs, et la contribution des projets à l'objectif 2000 ainsi que et le plan d'action de l'OIBT, et partant tirer les leçons pouvant être utilisées pour améliorer les projets similaires dans le futur.

2) PORTEE ET APPROCHE ADOPTEE POUR L'EVALUATION

La portée et l'objet de cette évaluation consistait à analyser et évaluer les aspects ci-après :

1. Le rôle et la contribution du projet à la lumière des politiques sectorielles, des programmes de développement, les priorités et les exigences en vue d'améliorer les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts (GDF) dans les pays concernés.
2. l'état actuel des critères et indicateurs (C & I) de la GDF dans les pays concernés, l'efficacité de la mise en œuvre du projet et son efficacité dans la promotion de la GDF.
3. les contributions des études spécifiques dans divers documents / outils / manuels / directives liés aux C & I préparés par le projet en ce qui concerne le suivi de la gestion durable des forêts dans les pays concernés.
4. les résultats et l'incidence potentielle de la recherche appliquée menée par le projet (le cas échéant) et sa contribution à la connaissance globale sur les critères et indicateurs de gestion durable des forêts dans le pays.
5. l'incidence des activités du projet sur l'amélioration du suivi de la gestion forestière.
6. l'efficacité de la communication et la diffusion des résultats du projet.
7. la situation générale post-projet dans le pays concerné.
8. les incidences inattendues et les impacts, néfastes ou bénéfiques, et les raisons de leurs occurrences.
9. le rapport coût-efficacité dans la mise en œuvre du projet, y compris les aspects techniques, financiers et de gestion.
10. les mesures de suivi prises afin d'améliorer l'absorption des résultats du projet.
11. le succès ou l'échec relatif du projet, y compris un résumé des principales leçons tirées ainsi que l'identification de toutes les questions ou tous les problèmes qui doivent être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des projets similaires dans l'avenir.

2-1) Déroulement de la mission d'évaluation

La mission d'évaluation a été réalisée par une équipe composée de DON WIJewardana chef de mission et de M. Roger FOTEU Homologue sous-régional, en trois phases ci-après :

- L'analyse des supports documentaires mis à la disposition des consultants par l'OIBT ;
- La mission effectuée au Congo (Brazzaville) par les deux consultants sur la base d'un programme établi par les autorités du Ministère des forêts du Congo, consistant en une série de séance de travail avec l'essentiel des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, ou avec les utilisateurs potentiels de ces produits tant des secteurs publiques que privés.
- Partage des premières observations et conclusions et leçons apprises au terme de la mission avec les mêmes parties prenantes.

Dans le cadre de cette mission d'évaluation, Il était prévu de décentes sur le terrain pour visiter les concessions forestières et rencontrer en leur sein les responsables en charge des aménagements forestiers. Mais, compte tenue de la durée de la mission très courte, l'équipe d'évaluation n'a pas été à mesure d'organiser une telle visite. Comme alternative, il a été retenu que les consultants rencontreraient certains concessionnaires à l'occasion de leur visite au ministère. Ces rencontres n'ont malheureusement pas eu lieu.

3) LES FAITS DU PROJET

Dans le contexte du développement du projet, il ressort que la mise en œuvre des orientations de la politique nationale en matière d'aménagement forestier ne trouvait pas de consensus pratique sur le terrain, par manque d'un cadre logique de concertation en matière d'aménagement durable de ces forêts.

L'analyse des données fournies par l'avant-projet PPD 24/01 (F) fait ressortir les faits pertinentes ci-après :

- La mise en œuvre des textes existants n'était pas toujours effective sur le terrain ;
- Il manquait de structure et procédures institutionnalisées de collecte, d'analyse et de suivi des données en matière de gestion forestière ;
- Le processus de planification de l'AFD n'était pas permanent et n'impliquait toujours pas toutes les parties prenantes, du fait d'un manque du cadre de concertation permanente réunissant toutes les parties prenantes dans tout le processus d'aménagement forestier. Les méthodes utilisées pour sensibiliser les différents groupes cibles n'étaient pas accessibles à toutes les parties prenantes ;
- Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'AFD, l'on dénotait une insuffisance notoire des ressources humaines, d'où la nécessité de formation.
- Il manquait un cadre logique de concertation en matière d'aménagement durable des forêts, phénomène qui n'était pas favorable à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'AFD.

C'est pour apporter une réponse à ces préoccupations que s'inscrit le présent projet. Les propositions du projet sont en conformité avec la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code Forestier, qui stipule « qu'il appartient à l'administration de veiller strictement sur le plan régional et national à ce que les activités autorisées dans le domaine forestier se fassent de manière à éviter la destruction du domaine, à assurer sa permanence, son extension et son exploitation dans les conditions rationnelles ». Cette loi précise que « l'administration forestière prépare le plan d'aménagement, qui comporte les opérations concernant l'évaluation des richesses forestières, les mesures et travaux de conservations et l'aménagement du domaine forestier.

Le projet est également conforme aux objectifs de l'OIBT de 1994. Sur les 14 objectifs énoncés dans l'article premier de l'OIBT de 1994, six (c, d, f, i, j et l) portent directement sur la durabilité. En institutionnalisant les C & I, le projet a également respecté les objectifs du plan d'action de l'OIBT de Libreville, en particulier l'objectif 2, améliorer la base de ressource des bois tropicaux.

3-1) Les objectifs et les Résultats du projet L'objectif de ce Projet consistait à doter le Congo des outils et la capacité d'évaluer, et promouvoir la gestion durable des forêts (GDF) Congolaise. Il s'agissait plus spécifiquement d'élaboration d'un ensemble de critères et indicateurs (C&I) adaptés aux conditions particulières au Congo-Brazzaville, en s'inspirant des Critères et indicateurs (C&I) de l'OIBT, à l'effet d'évaluer les progrès réalisés en matière de GDF tant à l'échelon national qu'au niveau des Unités forestières d'Aménagement.

3-2) Situation souhaitée à l'issue du projet Au terme du projet, l'on espérait doter le Congo des outils ci-après :

- Un cadre conceptuel lui permettant de mesurer périodiquement les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts Congolaises ;
- Un guide d'interprétation et d'application des principes, critères, indicateurs et vérificateurs nationaux;
- Des procédures et dispositions institutionnelles et organisationnelles d'un système national d'audit interne de l'AFD seront développées ;
- Un pool d'experts formé à l'usage des principes, critères, indicateurs et vérificateurs.

3-3) Stratégie du projet

La stratégie du projet a consisté à élaborer de façon participative et mettre à la disposition du Congo-Brazzaville des outils pour l'évaluation des changements et des tendances des conditions forestières et des systèmes d'aménagement des forêts Congolaises, en vue d'aider les responsables politiques et les décideurs à communiquer de manière plus efficace entre partenaires forestiers ainsi que le public sur les progrès accomplis par leurs efforts respectifs en direction de l'aménagement durable des forêts. Le projet devait en outre recourir aux expériences et expertises disponibles au niveau régional et international. Il devait aussi entretenir des relations de complémentarité avec des projets similaires financés par l'OIBT et autres en cours dans la région Afrique.

Ce projet a été approuvé par le conseil de l'OIBT lors de la tenue de sa 37^{ème} session à Yokohama, au Japon en décembre 2004. Son financement intégral a été approuvé par cette même session. La signature de l'accord régissant la mise en œuvre du projet est intervenue en date du 11 mai 2005. Le premier décaissement des financements de l'OIBT a été effectué au mois de Février en 2006. Sur la base d'une requête officielle comportant des éléments justificatifs appropriés, un plan de travail détaillé et une ébauche de budget, une prorogation de six (06) mois courant jusqu'en Août 2008, et non assortie de financement supplémentaire de l'OIBT sera accordée au projet par le Secrétariat de cette organisation. Une version jugée acceptable du rapport relative à l'achèvement du projet, reçue le 25 Février 2010 indique que la mise en œuvre de ce projet aura duré 48 mois au lieu de 24 mois initialement prévus par la Direction Générale de l'économie Forestière (DGEF).

4) RESULTATS LEÇONS APPRISES

4.1 Les résultats

Au terme du projet PD 272/04 Rev.2 (F) en 2009, la République du Congo disposait des atouts ci-après en matière de gestion durable des forêts:

- o D'un ensemble de PCIV adaptés aux conditions spécifiques du pays sous la forme d'un « Guide d'interprétation et d'utilisation des PCIV de gestion durable des forêts naturelles en République du Congo », document édité, imprimé et en version électronique ;
- o D'un système d'audit interne sur la base de PCIV existants ;
- o Des procédures et dispositions institutionnelles et organisationnelles du système national d'audit interne sur la base des PCIV ;
- o Des modules de formation en AFD pour les parties prenantes intéressées ;
- o D'auditeurs nationaux formés, dans les 3 secteurs forestiers, aux audits internes et à l'élaboration du rapport OIBT pour l'évaluation de ses progrès vers l'atteinte de l'objectif 2000 de l'OIBT.

En outre, la mise en œuvre du projet a permis d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes sur les enjeux de la gestion forestière durable ainsi que les rôles et les responsabilités de chacune.

4.2 Produits obtenus Les produits obtenus ont été les suivants :

Produit 1.1 : Structure de gestion du projet ancré au sein du dispositif décisionnel du Ministère est opérationnel.

Produit 1.2 : Un ensemble des critères et indicateurs adaptés aux conditions spécifiques du Congo élaborés et validés.

Produit 1.3 : Un système national d'audit interne de l'aménagement forestier durable formulé.

Produit 1.4 : Des ressources humaines nationales en matière d'audit interne de l'aménagement forestier durable formées.

De façon globale, l'objectif spécifique du projet a été largement atteint. Il s'agissait d'élaborer sur la base des critères et indicateurs de l'OIBT, des PCI régionaux OAB/OIBT, un ensemble de critères et indicateurs nationaux adaptés aux conditions spécifiques du Congo-Brazzaville, en vue de mesurer la progression sur la voie de l'aménagement forestier durable tant au niveau national qu'au plan des unités forestières d'aménagement, et concourant de ce fait à la satisfaction de l'objectif de développement prescrit au titre du projet : celui de promouvoir et évaluer l'aménagement forestier durable dans les forêts congolaises.

A cet effet, le Congo-Brazzaville dispose à la fin du projet des outils techniques de base et une capacité réelle pour pouvoir périodiquement et de façon participative évaluer l'effort national en matière d'aménagement forestier lui permettant à suffisance d'opérer les réajustements multiformes appropriés afin d'améliorer, consolider et promouvoir la gestion et l'aménagement durable des forêts

L'efficacité et l'efficience en terme de livraison des produits au terme de la mise en œuvre du présent projet découlent respectueusement des facteurs et faits ci-après :

- L'avant projet PPD 24/01 (F) préparatoire a fourni tous les argumentaires techniques nécessaires à la formulation du projet PD 272/04 Rev 2 (F), permettant ainsi aux deux parties contractantes de mieux décrypter la problématique à la base de ce projet, et avoir une compréhension identitaire sur les objectifs/résultats attendus et le mode opératoire de mise en œuvre du projet ;
- La volonté politique des deux parties prenantes qui ont tout au long du projet, honorés leurs engagements contractuels respectifs ;
- L'ancrage institutionnel du projet, placé au centre du dispositif décisionnel du Ministère favorisant ainsi un suivi étroit des activités du projet par les responsables centraux du Ministère en charge des forêts ;
- Le fait que le coordonnateur de l'avant projet est celui là même qui a été désigné pour assurer la mise en œuvre du projet ;
- La longue expérience du Ministère en charge de forêts sur le mode opératoire de la gestion des projets relevant de l'OIBT ;
- L'approche participative adoptée dans la stratégie de mise en œuvre du projet ;
- Le fait de recourir aux expériences et expertises disponibles au niveau sous-régional et international, ainsi que celle découlant des projets de la même thématique en cours de mise en œuvre dans la sous-région relevant de l'OIBT ;
- La complémentarité et les apports des projets antérieurs de l'OIBT notamment le projet PD 124/01 Rev.2 (M) qui a mis en place et animé un groupe de travail (GNT), à l'origine de la 1^{ère} mouture de PCI nationaux élaborés en 2005 et capitalisées au profit du projet ; cette démarche a permis au projet de satisfaire à la dynamique de mise en cohérence des outils de gestion forestière en Afrique Centrale, prôner par les Chefs d'Etat dans le cadre du Plan de Convergence qui prescrit l'harmonisation des politiques forestières comme 1^{er} axe stratégique dudit plan ; et
- Le niveau de l'expertise mobilisée au titre du projet, et recruter dans les milieux des institutions de recherches et Universitaires ont également été un facteur non négligeable à la qualité de la réflexion au titre de ce projet.

4.3 Impact du projet

L'impact du projet a été multiforme, à savoir:

- Reconnaissance du rôle du GNT dans le processus de gestion des ressources forestières et la prise en compte de son fonctionnement dans le budget du MEF ;
- Reconnaissance du rôle de l'implication effective des autres administrations qui interviennent dans la gestion durable des ressources naturelles ;
- La prise de conscience des différentes parties prenantes sur leurs rôles, responsabilité et relations partenariales dans le processus de gestion forestière ;
- La prise en compte des exigences environnementales des PCIV dans l'aménagement des concessions forestières ;

- La satisfaction des parties prenantes de disposer enfin d'une norme pour l'évaluation de la gestion durable des forêts naturelles en République du Congo. Ils souhaitent seulement voir cette norme effectivement mise en œuvre et le système d'audit interne opérationnel ; et
- Les parties prenantes consultent régulièrement ces outils pour des besoins multiformes en matière de gestion durable des forêts.

Toutefois, un certain nombre de facteurs ont milité contre la réalisation du plein potentiel du projet:

- Les résultats du projet n'ont pas encore été distribués, ni au personnel concerné au sein du ministère, ni aux autres parties prenantes ;
- Trois années après la fin du projet, aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre les PCIV produits dans le cadre du projet ; et
- La mise en œuvre efficace des PCIV et la réalisation d'un audit forestier nécessitent un personnel bien formé et périodiquement recyclé. La formation supplémentaire requise n'a pas été suivie.

4-4 Processus de formulation et de mise en œuvre du projet

Le présent projet s'inscrit dans la suite logique du projet PD 124/01 Rev.2 (M) de l'OIBT qui a permis au groupe national du travail de doter le Congo-Brazzaville d'un référentiel des PCI nationaux élément ayant servi de base de travail pour l'élaboration des présents PCI/V/Congo.

Il a eu ainsi l'avantage particulier d'avoir été préparé dans le cadre de l'avant projet PPD 24/01 (F) de l'OIBT, permettant ainsi aux parties contractantes d'avoir une compréhension identitaire sur la problématique, les objets/résultats du projet ainsi que le mode opératoire de son exécution.

Le projet devait tout d'abord mettre en place un espace de consultation, de coopération et de discussion au sein des différents groupes de parties prenantes. Aussi le Groupe National de Travail a été légitimement désigné comme point focal et un point de référence pour les échanges, le renforcement des capacités, la formation ainsi que le transfert de technologie.

L'approche participative dans la prise de décisions devait ainsi être privilégiée pour arriver à un consensus et fournir des opportunités égales à toutes les parties impliquées pour un échange de connaissances et partage d'informations efficaces et l'amélioration des rapports existants entre toutes les parties prenantes.

La première réunion du comité directeur du projet (CDP) qui s'est tenue le 24 février 2006 avait pour objectif de procéder au lancement du projet et à la validation du premier Plan Opérationnel Annuel et partant informer et susciter l'adhésion des parties prenantes sur les objectifs/résultats du projet.

La deuxième réunion du CDP s'est déroulée le 08 octobre 2007 et avait pour objectif d'évaluer la première année d'exécution du projet et d'approuver le troisième rapport semestriel et le deuxième Plan d'Opération Annuel. Elle a entre autre approuvé les mécanismes devant assurer la durabilité du projet après son achèvement.

La troisième a eu lieu le 15 septembre 2008 et avait pour objectif d'évaluer l'exécution du deuxième plan opérationnel annuel, d'approuver les 4^e et 5^e rapport semestriels d'activités, d'adopter le Plan de Travail Détaillé, pour la période de prorogation du projet jusqu'au 31 décembre 2008 sans fonds additionnel de l'OIBT, afin de permettre la réalisation de toutes les activités.

4.5 Rédaction des rapports

Plusieurs rapports ont été rédigés tout au long de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de:

- 5 rapports d'avancement, conformément aux procédures de l'OIBT ;
- Les rapports techniques ci-après :
 - o le rapport des tests de terrain des PCIV de gestion durable des forêts naturelles en République du Congo en octobre 2006 ;
 - o le rapport de l'atelier de validation des PCIV pour la gestion durable des forêts naturelles du Congo-Brazzaville en Janvier 2007 ;
 - o le rapport de l'atelier technique de discussion et d'amendement du guide d'application des PCIV et des procédures et dispositions institutionnelles et organisationnelles du système national d'audit forestier interne sur la base des PCIV en juillet 2007 ;

- o le rapport des ateliers de formation des auditeurs forestiers nationaux à l'utilisation du guide d'interprétation et d'application des PCIV de gestion durable des forêts naturelles en juillet 2008 ;
- o le rapport de l'évaluation des ateliers de formation des auditeurs forestiers nationaux à l'utilisation du guide d'interprétation et d'application des PCIV en septembre 2008 ; et
- o le rapport de la mise à l'essai du Guide d'interprétation et d'application des PCIV en novembre 2008.

Il convient de relever, pour le souligner, que le projet a été développé et mis en œuvre dans un contexte où il n'y avait pas vraisemblablement de risques majeurs susceptibles de faire obstacle à son exécution du fait de l'existence d'une bonne conscience écologique au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts du Congo-Brazzaville.

4-6 Pérennité et durabilité du projet

La pérennité et la durabilité des résultats du projet ont été garanties par les différents dispositifs ci-après :

- Ancrage institutionnel du projet au centre du dispositif de prise de décision au sein du Ministère en charge des forêts permettant une implication quotidienne des responsables centraux dans le suivi de l'exécution du projet ;
- Implication des parties prenantes des secteurs privés, des ONG ainsi que les collectivités locales par voie de consultations multiformes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Validation des résultats par paliers successifs et de façon consensuelle, impliquant l'essentiel des parties prenantes ;
- Implication du Groupe National de Travail dans la mise en œuvre du projet à titre d'organe consultatif, et espace d'échanges de transfert de connaissance ainsi que de recherche de consensus lors de l'exécution du projet ;
- Formation d'un pool d'auditeurs forestiers en provenance de différentes parties prenantes ;
- Réalisation des tests de façon participative sur l'ensemble du territoire national pour tenir compte de la diversité/spécificité des situations permettant à l'occasion de sensibiliser, conscientiser les différentes parties prenantes de l'arrière pays notamment les collectivités locales sur leurs rôles, responsabilités et relations en matière de gestion durable des forêts ;
- Recherche d'une synergie avec les autres initiatives similaires et autres dans la sous-région relevant des projets OIBT et favorisant ainsi la cohérence des outils de gestion forestière au plan sous-régional ;
- Identification préalable des mesures réglementaires à prendre pour donner une assise juridique et institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre future des résultats du projet, il s'agit de :
 - L'élaboration d'un arrêté ministériel portant approbation et adoption des PCIV nationaux et leur guide d'interprétation comme norme nationale de gestion durable des forêts naturelles, par l'administration forestière avec l'appui des autres administrations compétentes ;
 - L'élaboration d'un arrêté ministériel portant approbation et adoption des procédures d'audits forestiers internes par l'administration forestière avec l'appui des autres administrations compétentes ;
 - La publication des textes réglementaires portant approbation des PCIV et définitions des procédures d'audit interne par l'administration forestière ; et
 - la distribution des résultats du projet aux autres parties prenantes qui ne sont pas impliquées dans la formation.

4-7 Le rôle global et la contribution du projet à la lumière des politiques sectorielles, des programmes de développement, des priorités et les exigences en vue d'améliorer les critères et indicateurs de gestion durable des forêts (GDF) au Congo-Brazzaville

La versatilité dans le processus de gestion forestière, procède en général de l'absence d'espace et de cadre formel de concertation entre les différentes parties prenantes, ainsi que des outils de référence pour collecter, interpréter et tirer les leçons dans le processus de gestion et d'aménagement forestier afin de pouvoir opérer les réajustements multiformes qui s'imposent pour promouvoir la gestion durable des forêts. Ce vide ouvre la voie à une disparité des initiatives susceptibles de nuire au processus de gestion durable des forêts. Le Congo-Brazzaville a plusieurs fois exprimé cette préoccupation et le présent projet contribue à apporter une réponse salubre.

Les outils développés au titre du projet s'érigent depuis 2009 en un référentiel de base reconnu par toutes les parties prenantes. En effet, ces outils ainsi que les rapports des consultants ont été régulièrement exploités par les parties prenantes pour les besoins d'information, de comparaison, de recherche de cohérence ou de consolidation des différents instruments.

L'administration forestière les a visités dans le cadre du processus APV/FLEGT, notamment en ce qui concerne **i)** le développement de la grille de légalité et du système de traçabilité en cours ; **ii)** l'élaboration des règles en matière de procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en vigueur depuis 2009 (objet du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009) ; **iii)** la directive d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo-Brazzaville ; **iv)** le canevas d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement des forêts naturelles du Congo ; **v)** le projet PCIV des plantations forestières ainsi que de PCI de gestion des ressources cynégétiques.

Les organismes de certification, en occurrence le FSC, a mis à profit les outils du projet pour besoins de cohérence avec sa grille et paramètres de certification forestière ; offrant ainsi l'opportunité aux auditeurs nationaux formés par le projet d'être recrutés et pouvoir participer aux opérations d'audits forestiers pour les besoins de certification forestière.

La visite régulière de ces outils par les différentes parties prenantes en fait naturellement une plate forme à partir de laquelle s'effectue progressivement la cohérence des différents instruments juridico-normatifs de gestion forestière au Congo et avec les pays qui partagent les forêts du Bassin du Congo.

Mais ces gains sont marginaux étant donné que les PCIV élaborés par le projet sont des outils de mise en œuvre et d'évaluation sur tout le territoire national des progrès réalisés dans la gestion durable tant au niveau de l'UFA qu'au niveau national. Pour que cela se produise des mesures supplémentaires comme indiqué dans la section 4.6 doivent être prises.

4.8 L'état actuel des critères et indicateurs (C & I) de la GDF au Congo, l'efficacité de la mise en œuvre du projet et son efficacité dans la promotion de la GDF

Le projet s'est achevé il y a trois années consécutives, mais aucune action n'est encore prise par les autorités compétentes en ce que concerne l'utilisation effective de ces outils aux fins de satisfaire les besoins pour lesquels ils étaient destinés dans le processus de gestion durable des forêts.

L'on a très peu de visibilité sur les dispositifs institutionnels désormais en charge de porter ces résultats du projet afin de les mettre effectivement en œuvre. Or, il s'avère que le processus d'évaluation de l'effort national de gestion forestière ainsi que son reportage est assez lourd et complexe et nécessite que l'organe à qui serait confié cette tâche soit suffisamment outillé en terme de capacité technique et financière.

Les utilisateurs potentiels de ces outils n'ont pas été recyclés depuis trois années. Il n'existe pas de mécanisme formel de mobilisation à l'action des auditeurs forestiers formés. Il y a ainsi risque de perte de mémoire institutionnelle de l'expertise formée lors du projet. Aussi ne peut-on pas affirmer que le projet a eu une incidence sur le processus de la gestion durable des forêts du Congo.

4.9 Les contributions des études spécifiques dans divers documents/outils/ manuels/directives liés aux C & I préparés par le projet en ce qui concerne le suivi de la gestion durable des forêts au Congo-Brazzaville

Les seules études spécifiques réalisées au titre du projet demeurent celles effectuées par les différents consultants et ayant servi de supports techniques au développement des outils livrés par le projet. Aux dires des parties prenantes rencontrées lors de l'évaluation, ces rapports sectoriels sont régulièrement visités pour les besoins multiformes tant par les partenaires forestiers du secteur public que privé.

Aussi, est-il souhaitable que des dispositions soient prises en vue de leur publication pour le libre accès au public à ces précieux rapports, notamment en les mettant dans le site WEB du Ministère en charge des forêts, ainsi que du GNT pour ainsi éviter toutes procédures et démarches en vue de les consulter.

4.10. Les résultats et l'incidence potentielle de la recherche appliquée menée par le projet (le cas échéant) et sa contribution à la connaissance globale sur les critères et indicateurs de gestion durable au Congo-Brazzaville

Au titre du présent projet, aucune étude spécifique de la recherche n'a été prescrite. Il n'apparaît nulle part aussi bien dans les différents rapports du projet, ainsi qu'au travers des entretiens avec les parties prenantes l'existence d'une quelconque étude spécifique de la recherche ayant été capitalisée dans le cadre du projet. Il aurait été pourtant utile d'attribuer une mission spécifique aussi bien à la recherche qu'à l'Université et les centres de formation forestière notamment pour l'aspect formation/recyclage. La recherche constitue un partenaire central dans le processus de GDF, les PCI/V ainsi que les résultats des tests offrent une multiplicité de pistes de recherche pouvant amener cette institution à les approfondir, les améliorer et les consolider.

Cette situation est similaire pour l'Université en particulier et les centres de formation forestière, dans la mesure où les PCI/V et le mode opératoire de leurs tests constituent autant des outils didactiques et offrant en outre de nombreuses pistes de sujet de mémoire d'étudiants.

Aussi, est-il fortement recommandable de développer un véritable partenariat avec la recherche et les Universités dans le cadre de la mise en œuvre future des outils de ce projet.

4.11 L'incidence des activités du projet sur l'amélioration du suivi de la gestion forestière

Le potentiel de l'impact des résultats du projet sur la gestion des forêts au Congo-Brazzaville est important car, fournissant une approche commune visant à promouvoir la gestion durable des forêts. En dehors des tests réalisés au cours du projet, dans le cadre de l'élaboration des PCI/V Congo, aucun exercice d'évaluation en vraie grandeur au plan national n'a été réalisé pendant et après le projet de manière à produire les informations utiles susceptibles d'être capitalisées pour améliorer le suivi de la gestion forestière. Cette situation découle de l'absence des mesures réglementaires et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des résultats du projet.

Il aurait été opportun, une fois les outils validés, de procéder dans le cadre du projet à un exercice de mise en œuvre du résultat afin de tester la capacité et l'autonomie du Congo à conduire un tel exercice.

A cet effet, il est recommandable que dans le cadre de tout projet futur devant déboucher sur la production des instruments juridico-normatifs de gestion forestière que des mesures soient prises dans le cadre du projet afin de garantir l'appropriation des résultats du projet, en terme de dispositifs réglementaires, institutionnels et financiers à prendre par le pays bénéficiaire durant l'exécution du projet. Ces mesures pourraient être prescrites comme conditionnalité de décaissement et mis à disposition d'une partie des ressources par l'IOIBT lors de l'exécution du projet.

4.12 L'efficacité de la diffusion des résultats du projet

La version éditée du document des PCI/V Congo est de bonne facture ainsi que de bonne qualité visuelle. Toutefois, la distribution auprès des parties prenantes est restée relativement limitée y compris au sein des responsables centraux et extérieurs du Ministère en charge des forêts. Un effort énorme reste à faire sur ce plan pour un document technique essentiel qui se doit de faire l'objet d'une consultation quasi quotidienne par les parties prenantes.

De plus, les PCI/V constituent des outils hautement technique, et complexe et par conséquent destinés à une expertise ayant une base de formation universitaire reconnue. A cet effet, il y a risque que les collectivités locales, gardiennes des forêts et considérées à ce titre comme véritable gisement d'information sur le comportement de la forêt, soient marginalisées car n'ayant pas la capacité technique pour exploiter et mettre à profit les PCI/V nationaux.

Aussi est-il recommandable de produire une version simplifiée des PCI/V à l'intention des communautés locales et de pouvoir le traduire si possible en langue locale atout que dispose le Congo-Brazzaville.

4-13_La situation générale post-projet

Les consultants ont été informés par plusieurs parties que les outils développés par le projet sont certes régulièrement visités pour des besoins multiformes par les parties prenantes tant du secteur public que privés. Toutefois, depuis la fin du projet, voici trois années, ces produits stratégiques livrés par le projet n'ont aucune assise juridique et institutionnelle indispensable pour leur mise en œuvre

A cet effet, il est urgent que le Ministère désigne l'institution ou la structure la plus appropriée pour porter les résultats du projet et assurer leur utilisation effective. Une telle décision amènerait naturellement cette structure désormais responsable à engager toutes les démarches appropriées nécessaires à l'inscription de ces outils dans le code forestier et la définition de son mode opératoire indispensable à leurs mise en œuvre effective.

Par ailleurs, l'on doit pouvoir noter que l'évaluation national des efforts d'aménagement forestier sur la base des PCI/V, est un exercice lourd complexe et implique l'essentiel des parties prenantes. A cet effet, il mérite une bonne préparation, une sensibilisation préalable des parties prenantes, une mobilisation et recyclage des auditeurs potentiels. Les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une restitution nationale au travers du GNT, permettant de rechercher un consensus sur les aspects sur lesquels opérer les réajustements en vue d'améliorer et promouvoir la gestion durable des forêts. Cette structure aura naturellement la charge de suivre la mise en œuvre de ces réajustements.

Au cours des échanges avec les parties prenantes trois structures ont été évoquées pour assurer la mise en œuvre de ces outils :

- L'inspection générale au regard de ces missions régaliennes de contrôle ;
- Le service en charge de l'aménagement forestier, structure centrale au centre du processus d'aménagement forestier ;
- Le groupe national de travail véritable cercle de solidarité entre les parties prenantes, en même temps qu'espace d'échanges de transfert de connaissances et de recherche de consensus sur les questions forestières.

Par ailleurs, il convient de relever, pour le souligner, que ces outils d'évaluation des efforts d'aménagements forestier/Congo sont élaborés dans un contexte, où la majorité des pays d'Afrique Centrale qui partage les forêts du Bassin du Congo notamment le Burundi, le Cameroun, le Congo dans une certaine mesure la RCA sont actuellement engagés dans un processus d'actualisation de leurs différents outils de gestion forestière. L'objectif est d'adapter leurs politiques forestières aux exigences actuelles, par l'intégration entre autres des mesures d'adaptation et atténuation aux changements climatiques par l'application du mécanisme REDD.

Le Congo à l'instar des autres pays de la sous-région a signé un accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne, acte qui l'amène à développer un système de traçabilité et de légalité qui aura incontestablement un impact sur les dispositifs de terrain relatifs à la gestion forestière. De même une réflexion est actuellement engagée en Afrique Centrale sous l'impulsion du FSC afin d'inclure les exigences de la certification dans la grille de légalité de bois commercialisé en Afrique centrale.

Aussi devient-il nécessaire dans ce contexte actuel de revisiter les différents instruments juridico-normatifs de gestion forestière du Congo-Brazzaville y compris les PCI/V afin de les adapter aux exigences actuelles pour satisfaire face aux mutations multiformes des partenaires environnementaux et leurs incidence sur les forêts.

Il y a lieu de se féliciter de la pro-activité du Congo-Brazzaville qui a décidé d'actualiser son code forestier, exercice déjà encours au moment de l'évaluation ex-post du présent projet.

4-14 Les incidences inattendues et les impacts, néfastes ou bénéfiques, et les raisons de leurs occurrences

Le projet a connu une prorogation du fait d'un certain nombre de facteurs mais, sans incidence notoire sur le déroulement et la livraison de ses produits. Il s'agit du temps pris dans le processus de sélection des consultants ainsi que la baisse du taux du dollar US. En effet, au moment où le projet a été soumis pour financement à l'OIBT, 1US\$ valait environ 550 FCFA. Pendant l'exécution du projet, le cours de 1US\$ oscillait entre 410 & 420 FCFA (environ). Soit une baisse de plus de 20%. Dans ces conditions toutes les prévisions devenaient difficilement réalisables.

Dans le Secteur Sud, la participation des acteurs à l'atelier de formation d'auditeurs nationaux a été relativement faible due aux lenteurs administratives ; certaines parties prenantes n'ayant pas reçu les invitations à temps d'autres ne les ayant pas reçu du tout.

4-15 Le rapport coût-efficacité dans la mise en œuvre du projet, y compris les aspects techniques, financiers et de gestion

Il y a lieu de relever, pour s'en féliciter, que les deux parties prenantes (Congo/OIBT) ont régulièrement, tout au long du déroulement du projet, honoré leurs engagements au plan de l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.

La baisse drastique de la parité du dollar, après que soit signé l'accord du projet, n'aura pas si l'on s'en réfère aux différents rapports d'évaluation et aux échanges avec les parties prenantes, eu un effet néfaste sur la livraison des produits attendus du projet.

Le niveau élevé des consultants nationaux, recrutés en majorité dans les milieux de la recherche et universitaire et familiarisés à la problématique forestière aura été un facteur favorable à l'efficacité et l'efficience du projet.

4-16 Les mesures de suivi afin d'améliorer l'absorption des résultats du projet

Le projet 272/04 Rev.2(F) avait pour finalité de doter la République du Congo des outils et capacité technique permettant de suivre et évaluer périodiquement et de façon participative sa progression vers l'aménagement forestier durable, sur la base d'une grille de critères et indicateurs qui tiennent compte des conditions spécifiques du Congo. Depuis trois années, ces outils ne sont pas mis en œuvre, aussi y a-t-il risque de baisse drastique, voire perte de mémoire technique et institutionnelle, en matière de promotion de la gestion durable des forêts du Congo.

A cet effet, les mesures salutaires à prendre pour l'appropriation et la mise en œuvre effective des acquis du projet seraient les suivantes :

- Donner une assise juridique et institutionnelle aux outils développés par le projet à travers son inscription au code forestier et la désignation de la structure en charge de les porter et assurer leur mise en œuvre et doter des ressources financières et humaines nécessaires à cette fin ;
- Examiner les rôles et responsabilités sur la base de partenariat à attribuer désormais au groupe national de travail dans le cadre de la mise en œuvre des PCI/V et pouvoir le réactiver et le consolider ;
- Assurer l'édition et la diffusion des documents du projet à toutes les parties prenantes notamment les collectivités locales en mettant à profit l'outil internet ;
- Examiner la possibilité de produire une version simplifiée des PCI/V pour les communautés locales, ainsi que sa traduction en langue locale ;
- Mettre en place un mécanisme formel de mobilisation à l'action des auditeurs forestiers formés dans le cadre du projet ;
- Procéder dans l'immédiat à un exercice de recyclage des auditeurs formés ;
- Amener sur la base des accords de partenariat, les Universités, les Ecoles de formation forestière et de développement rurale, ainsi que de la recherche forestière à intégrer dans leurs programmes de formation des modules spécifiques pour les besoins de recherche formation/recyclage continue des étudiants et acteurs forestiers ; et
- Procéder à l'actualisation des PCI et PCI/V Congo afin de les adopter aux exigences actuelles notamment en ce qui concerne l'internalisation des mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques et celles découlant des APV/FLEGT.

4-17 Le succès ou l'échec relatif du projet, y compris un résumé des principales leçons tirées ainsi que l'identification de toutes les questions ou tous les problèmes qui doivent être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des projets similaires dans l'avenir

Le projet en termes de respect du chronogramme de délivrance des produits a été un réel succès. En effet, à la fin du projet, le Congo disposait, avec tests de confirmation à l'appui, des outils et une capacité technique de base nécessaire pour procéder périodiquement et de façon participative à l'évaluation de ses prestataires multiformes en matière d'aménagement forestier. Ce succès tient en grande partie de cinq facteurs, à savoir :

- La formulation du projet assurée dans le cadre d'un « avant-projet » préparatoire, permettant aux deux parties contractantes d'avoir une compréhension identitaire sur les objectifs/résultats et mode opératoire d'exécution du projet ;
- Le respect de l'exécution du cadre contractuel par les deux parties;
- L'ancrage institutionnel de la coordination du projet basé au centre du dispositif de prise de décision du Ministère en charge des forêts ;
- Du niveau et de la qualité des consultants à impliquer dans la mise en œuvre du projet ; et
- De l'approche participative adoptée tout au long de l'exécution du projet.

Toutefois, trois années après la fin du projet, ces outils n'ont jamais été mis en œuvre en raison du vide juridique et institutionnel y afférent.

Les insuffisances liées à ce projet sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires prescrites au titre du projet en vue de l'officialisation et la mise en œuvre des produits du projet n'ont pas été mises à exécution ;
- La formation des formateurs des auditeurs forestiers n'a pas été prescrite dans le cadre du projet, aussi le Congo-Brazzaville à la fin du projet, n'a pas encore d'autonomie sur le plan et reste dépendante de l'expertise extérieure ;
- La pluridisciplinarité indispensable à l'audit forestier n'a pas été respectée dans le cadre de la formation particulièrement dominée par des experts forestiers ;
- La modicité des candidats des opérateurs économique de la filière bois à la formation ; ;
- La recherche et les Universités n'ont pas été formellement impliquées à titre de partenaires privilégiés pour approfondir les connaissances sur l'usage des PCI/V et pour la composante formation et recyclage des auditeurs forestiers ;
- En dehors des tests, aucun exercice en grande nature au plan national n'a été prescrit pour tester la capacité/autonomie du Congo-Brazzaville à conduire un exercice d'évaluation de l'effort national d'aménagement forestier ;
- Aucune disposition institutionnelle n'existe, jusqu'à présent, pour assurer la mise en œuvre des résultats du projet.

5) - Conclusion

Autour des années 2008/2009, le projet 272/04 Rev.2 (F) a doté le Congo des outils techniques de base et une capacité réelle à collecter à suffisance, et centraliser un flux d'informations pertinent sur le processus d'aménagement forestier ; paramètres indispensables pour opérer les réajustements multiformes qui s'imposent pour améliorer et promouvoir la gestion durable de ses forêts.

Toutefois, ces précieux outils, trois années après leurs mises à disposition au Congo, n'ont pas été mis en œuvre en raison d'un vide juridique et institutionnel, qu'il faut rapidement combler afin d'éviter une perte de mémoire relative à ces outils.

6) – Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, il y'a lieu de suggérer :

Au pays bénéficiaire de :

1. Prendre des mesures urgentes pour diffuser les résultats du projet et mettre en œuvre les recommandations ;
2. Pouvoir désigner une structure appropriée et lui doter des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces outils, consistant à conduire le processus d'évaluation de l'effort national en matière d'aménagement forestier. Dans ce cadre, il serait judicieux que les experts nationaux ayant contribué à la mise en œuvre du projet soient fortement utilisés au sein de cette structure ;

3. Prendre les mesures réglementaires nécessaires pour donner une assise juridique de ces outils dans le cadre du code forestier, et préciser son mode opératoire. A cet effet, le contexte actuel est favorable dans la mesure où la révision du code forestier du Congo est en cours ;
4. Redynamiser le Groupe National de Travail à titre d'organe consultatif et d'espace d'échanges inter acteurs notamment dans le cadre de la restitution des travaux d'évaluation sur la base des PCI/V ;
5. Impliquer la recherche scientifique, les Universités ainsi que les centres de formation forestière pour la conduite des aspects de formation et de recyclage des étudiants et auditeurs forestiers à travers des modules à intégrer dans leurs programmes respectifs ;
6. Mettre en place un mécanisme formel de mobilisation à l'action des auditeurs déjà formés et assurer leur recyclage afin d'éviter une perte de mémoire des connaissances acquises du fait de la non utilisation de ces outils ; et
7. Réaliser un exercice d'évaluation à envergure nationale de l'effort d'aménagement pour tester la capacité technique et l'autonomie du Congo-Brazzaville à maîtriser la conduite d'une telle opération.

A l'Organisation Internationale de Bois Tropicaux :

- 1- Examiner la possibilité d'instaurer, comme principe, la préparation des grands projets à travers des avant-projets, afin de favoriser une compréhension identitaire des parties contractantes sur les objectifs/résultats/activités et mode opératoire d'exécution du projet, facteur ayant contribué à la réussite du présent projet ;
- 2- Pouvoir répliquer des projets similaires à celui des PCI/V Congo dans les pays du bassin du Congo. Cette situation permettrait à l'avenir dans le cadre d'un exercice d'évaluation réalisé de façon similaire par l'ensemble de ces pays forestiers d'Afrique Centrale de disposer d'un véritable tableau de bord sur l'effort d'aménagement durable des forêts du Bassin du Congo ;
- 3- Examiner la possibilité de systématiser le principe d'inscrire dans chaque projet des mesures à prendre par le pays bénéficiaire afin d'assurer l'appropriation des résultats du projet avant la fin de ce dernier ; et
- 4- Veiller à l'actualisation des PCI/V afin de les adapter aux exigences actuelles, notamment par l'intégration des grilles additionnelles pour ce qui concerne les mesures d'adoption et d'atténuation des forêts aux changements climatiques.

Au bailleur de fonds et au pays bénéficiaire :

Il serait opportun que les deux parties s'accordent à prendre des dispositions nécessaires pour assurer la formation des formateurs afin de garantir l'autonomie du Congo-Brazzaville en matière du maintien de sa capacité en audit forestier.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA MISSION D'EVALUATION EX-POST DU PROJET PD 272/04 Rév.2 (F)

Date	Heure	Description des activités	Lieu
Dimanche 03-06-12		* Arrivée à Brazzaville de : - Dr Don Dayapala Wijewardana ; et - Mr Roger Foteu	* Aéroport * Hôtel
Lundi 04-06-12	10h00-11h00	* Briefing de la mission avec : - DGEF ; - Directeurs centraux/DGEF ; - DEP ;	* DGEF/Ministère
	11h00-12h00	* Séance de travail avec la coordination du projet et les experts ayant évolué au projet	* Ministère
	12h00-13h00	* Entretiens avec les Responsables du GNT-Congo	* Ministère
	13h00-16h00	* Entretiens avec les Représentants des ONG : - CONADEC ; - RIAT-Congo - AMEA ; - ANN.	* A déterminer après confirmation
Mardi 05-06-12	10h00-10h30	* Entretien avec l'Inspecteur Général des SDDEFE	* IGSDDEFE
	10h30-12h00	* Entretiens avec les Inspecteurs Divisionnaires : - Inspecteur des forêts ; - Inspecteur de la faune ; - Inspecteur AJF ; - Coordonnateur de la CLFT.	* IGSDDEFE
	12h30-14h00	* Entretien avec la Direction du CNIAF et les chefs des services	* Siège du CNIAF
	14h30-16h00	* Entretiens avec les représentants du secteur privé : - CIB (UFA Kabo) ; - TRABEC (UFE Boubissi) ;	

		- FORALAC (UFE Kola) - SETRAF ;	
Mercredi 06-06-12	10h00-12h00	* Entretiens avec les Directeurs centraux de la DGEF et leurs chefs des services : - DF ; - DVRF ; - DFAP	* Bureaux des Directeurs
	12h00-16h00	* Entretiens avec les représentants du secteur privé : - CIB (UFA Kobo) ; - TRABEC (UFE Boubissi) ; - FORALAC (UFE Kola) ; - SETRAF.	* A déterminer après confirmation
Jeudi 07-06-12	10h00-12h00	* Séance de travail avec la coordination du projet et les experts ayant évolué au projet	* Ministère
	12h00-16h00	* Entretiens avec les représentants du secteur privé : - CIB (UFA Kobo) ; - TRABEC (UFE Boubissi) ; - FORALAC (UFE Kola) ; - SETRAF.	* A déterminer après confirmation
Vendredi 08-06-12	10h00-12h00	* Débriefing de la mission avec : - DGEF ; - Directeurs centraux/DGEF ; - DEP.	* Ministère
	Après midi	* Entretiens avec certains partenaires	* Hôtel
Samedi 09-06-12	Matin	* Retour des Consultants	* Aéroport

ANNEXE 2 : DOCUMENTS UTILISES

- 1- Accord du projet;
- 2- Rapport d'achèvement;
- 3- Rapport final technique;
- 4- Vérification financière;
- 5- Le rapport du consultant;
- 6- Manuels 2008-12 ;
- 7- document du projet;
- 8- Rapport de l'atelier ;
- 9- Procès verbal de la 1^{ère} réunion du comité directeur du projet OIBT PD 272/04 Rev.2 (F) (24 Février 2006) ;
- 10- Procès verbal de la 2^{ème} réunion du comité directeur du projet OIBT PD 272/04 Rev.2 (F) (08 Octobre 2007) ;
- 11- Procès verbal de la 3^{ème} réunion du comité directeur du projet OIBT PD 272/04 Rev.2 (F) (15 Septembre 2008) ;
- 12- Plan d'opération annuel (2005-2006) ;
- 13- Plan d'opération annuel (2007) ;
- 14- Plan d'opération détaillé (2008) ;
- 15- Accord de Partenariat Volontaire du Congo-Brazzaville ;
- 16- Décret N°2009-415 du 20 Novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- 17- Directive d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo-Brazzaville.

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms et prénoms	Fonction et institution	Adresse/ E-mail
1	OPIKA Emile	Directeur des Forêts/MDDEFE	emileopika@yahoo.fr
2	KAYA Gilbert	Coordonnateur du projet PD272/04	gilkaya@yahoo.fr
3	NKOUNKOU Fidèle	Directeur des Etudes et de la planification/MDDEFE	fidelcefdhac@yahoo.fr
4	LOUMETO Joël	Président du GNT –Congo	loumeto@hotmail.com
5	MOUMBOUILOU Joseph	Chef de Service Etudes et Projets/DEP/MDDEFE, Auditeur formé	moumbouilou@yahoo.com
6	BOUNDZANGA Georges Claver	Directeur P.I, du CNIAF	bouzgege@yahoo.fr
7	NGANGA Innocent	Chef de Service Inventaire et Aménagement des ressources fauniques/CNIAF	nganga_innocent@yahoo.fr
8	NSOSSO Dominique	Président de l'ONG « Alliance Homme, Environnement d'Afrique (AMEA)	Dominique.nsosso@yahoo.com
9	LOUZINGA Adolphe	Secrétaire Général de l'ONG « AMEA »	
10	SITA DUBOIS Merveilleux	Président l'ONG « Amis sans frontières »	Amis_sansfrontières@yahoo.fr
11	MAXKITA Jean Pierre Rufins	Coordonnateur national de l'ONG « CONADEC »	Conadec_congo@yahoo.fr
12	NGOYA –KESSY Alain Marius	Directeur de la valorisation des ressources forestières /MDDEFE	Ngoya_k@yahoo.fr
13	KONDI Joachim	Coordonnateur de la cellule de légalité forestière et de la traçabilité /MDDEFE	joachimkondi@yahoo.fr
14	MOUSSA Isaac	Point focal FSC-Congo	

* * *